
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON TENUE LE 21 OCTOBRE 2022
PAR COURRIEL, À LAQUELLE PARTICIPENT ET FORMENT QUORUM :**

Mesdames Josianne Girard, coprésidente et conseillère municipale
Isabelle Breault

Messieurs Jean-Kristov Carpentier, coprésident et conseiller municipal
Jacques Ouellet
Alexander Mozgovenko

1. Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour soit adopté.

Proposé par Isabelle Breault
Appuyé par Jacques Ouellet
Adopté à l'unanimité

2. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA

2.1 Tite Frette Rawdon – 3163, 1^{re} Avenue – Lot numéro 4994755 – Zone 10 au Règlement sur les PIIA numéro 508-93 (secteur centre- ville) – Enseignes

La présente demande vise la construction de deux enseignes, une murale et une sur l'enseigne communautaire, afin d'identifier le commerce Tite Frette au 3163, local C, 1^{re} Avenue.

Première enseigne

La première enseigne sera apposée à plat sur le mur et aura une superficie de 1.49 m² (2.44 m x 0,61 m) et une épaisseur de 0.04 m. Celle-ci sera d'une hauteur de 4.56 mètres. L'enseigne sera en aluminium et sera éclairée par réflexion par trois lumières en col de cygne noir similaire à celle de la SQDC. Le nom du commerce ainsi que son logo seront identifiés en blanc sur le panneau qui sera de couleur noir.

Le CCU avait recommandé d'avoir deux cols de cygne lors du CCU du 30-08-2022. Voir en annexe le courriel explicatif du fabricant de l'enseigne. Les trois cols de cygne sont obligatoires, s'il y a seulement deux cols de cygne, cela a pour effet de ne pas éclairer la bière au milieu de l'enseigne.

Deuxième enseigne

La deuxième enseigne sera sur le panneau communautaire (des deux côtés) et aura une superficie de 0.87 m² (1.07 m x 0.81 m). L'enseigne sera en aluminium. Le nom du commerce ainsi que son logo seront identifiés en blanc sur le panneau qui sera de couleur brune. L'enseigne sera localisée dans la marge avant à 50 cm de l'emprise de rue et elle ne doit pas nuire à la visibilité pour la circulation automobile.

- Superficie totale : 2.75 m²
- Superficie du commerce : 223 m²
- Superficie maximale autorisée selon la superficie de plancher : 3.0 m²

Le comité est d'avis que ce projet d'enseignes est acceptable.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'enseignes afin

d'identifier Tite Frette Rawdon au 3163, 1^{re} Avenue, conformément aux critères de la zone 10 du secteur centre-ville au PIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par M. Jacques Ouellet
Appuyé par Mme Isabelle Breault
Adopté à l'unanimité

3. Levée de la réunion

9 h 00

Proposé par Isabelle Breault
Appuyé par Jacques Ouellet
Adopté à l'unanimité

La prochaine réunion régulière aura lieu le mardi 25 octobre 2022 à 18 h 30.

(s) Josianne Girard

Josianne Girard, coprésidente et
conseillère municipale

(s) Jean-Kristov Carpentier

Jean-Kristov Carpentier, coprésident et
conseiller municipal

(s) Gabriel Cyr

Gabriel Cyr, secrétaire

DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 31 OCTOBRE 2022
